Revision n. 5 du 28/11/2017 Imprimè le 29/10/2019 Page n. 1/14

058.034460.80 - 058.034415.60- ACIDE CHLORHYDRIQUE 0,1N=N/10=0,1M

Fiche de Données de Sécurité

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: **058.034460.80 - 058.034415.60**

Dénomination ACIDE CHLORHYDRIQUE 0,1N=N/10=0,1M

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire Réactif pour le contrôle de laboratoire et de processus

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Raison Sociale
LABORATOIRES HUMEAU

Adresse 4 rue Képler - BP 4125

Localité et Etat 44241 La Chapelle Sur Erdre (France)

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de info@humeau.com

sécurité.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence INRS : (33) 01 45 42 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche

Classification e indication de danger:

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, H290 Peut être corrosif pour les métaux.

catégorie 1

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions Attention

d'avertissement:

Mentions de danger:

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Conseils de prudence:

P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

2.3. Autres dangers

Revision n. 5 du 28/11/2017 Imprimè le 29/10/2019 Page n. 2/14

058.034460.80 - 058.034415.60- ACIDE CHLORHYDRIQUE 0,1N=N/10=0,1M

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification ACIDE CHLORHYDRIQUE	Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)	Limites de classification spécifiques
CAS 7647-01-0	0,1 – 0,5	Met. Corr. 1 H290, Skin Corr. 1B H314, STOT SE 3 H335, Note de classification conforme à Γannexe VI du Règlement CLP: B	C >=25: Skin Corr. 1B; Met. Corr. 1 STOT SE3 / H335; C >= 10 - < 25: Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2; STOT SE3 / H335; Met. Corr. 1 C >= 0.1 - < 10: Met. Corr. 1
CE 231-595-7			0 /= 0.1
INDEX 017-002-01-X			
N° Reg. 01-2119484862-27-XXXX			
DICHLORURE DE MERCURE			
CAS 7487-94-7	<0,01	Muta. 2 H341, Repr. 2 H361f, Acute Tox. 2 H300, STOT RE 1 H372, Skin Corr. 1B H314, Aquatic Acute 1 H400 M=100, Aquatic Chronic 1 H410 M=1	
CE 231-299-8			
INDEX 080-010-00-X			
N° Reg			
Eau CAS 7732-18-5 CE 231-791-2	> 99	-	-

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Non indispensable. Veiller à respecter les règles de bonne hygiène industrielle.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

ACIDE CHLORHYDRIQUE:

Effets aigus liés à la dose. Peau: irritation, brûlure, ulcère Yeux: irritation, dommages à la cornée

Nez: irritation
Premières voies respiratoires: irritation

Poumons: irritation

Système digestif: en cas d'ingestion de douleurs rétrosternales et épigastriques, hématémèse

Effets chroniques.

Peau: irritation, dépigmentation, dessèchement de la peau, épilation

Yeux: irritation Nez: irritation

Premières voies respiratoires: irritation

Poumons: irritation.

Revision n. 5 du 28/11/2017 Imprimè le 29/10/2019 Page n. 3/14

058.034460.80 - 058.034415.60- ACIDE CHLORHYDRIQUE 0,1N=N/10=0,1M

DICHLORURE DE MERCURE

Contact avec la peau: toxique en cas d'absorption par la peau.

Provoque des brûlures.

Contact avec les yeux: provoque des lésions oculaires.

Ingestion: peut être mortel en cas d'ingestion.

Inhalation: peut être nocif si aspiré. Le produit est très nocif pour les tissus de la muqueuse respiratoire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

ACIDE CHLORHYDRIQUE

Intervention médicale urgente utile

Un œdème pulmonaire retardé peut survenir dans les 48 heures.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Le produit n'est pas inflammable et ne nourrit pas les flammes.

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

ACIDE CHLORHYDRIQUE

Acide chlorhydrique (HCI) à l'état gazeux.

Dangers particuliers dus aux carburants et produits de combustion corrosifs et toxiques.

DICHLORURE DE MERCURE

en combustion, émet des fumées toxiques de chlorure d'hydrogène.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur. ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Revision n. 5 du 28/11/2017 Imprimè le 29/10/2019 Page n. 4/14

058.034460.80 - 058.034415.60- ACIDE CHLORHYDRIQUE 0,1N=N/10=0,1M

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

EU OEL EU Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive

2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.

TLV-ACGIH ACGIH 2019

Туре	état	TW A/8h		STEL/15min				
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
OEL	EU	8	5	15	10			
TLV-ACGIH				2,9 (C)	2 (C)		A4	
Concentration prévue sans	s effet sur l`environneme	nt - PNEC						
Valeur de référence en ea	u douce			0,036	mg	/I		
Valeur de référence en eau de mer				0,036	mg	/I		
Valeur de référence pour l'	eau, écoulement intermi	ttent		0,045	mg	/I		
Valeur de référence pour la catégorie terrestre			0,036	mg	/I			
Santé –								
Niveau dérivé sans ef	fet - DNEL / DMEL							
	Effets sur les consommateur s				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques			Systém aigus	Systém chroniques
Inhalation					VND	15 mg/m3	VND	8 mg/m3

DICHLORURE DE M Valeur limite de seu								
Туре	état	TW A/8h		STEL/15min				
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
OEL	EU	0,02						
TLV-ACGIH		0,025				PEAU	A4, IBE	

Revision n. 5 du 28/11/2017 Imprimè le 29/10/2019 Page n. 5/14

058.034460.80 - 058.034415.60- ACIDE CHLORHYDRIQUE 0,1N=N/10=0,1M

Légende:

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

Méthodes d'échantillonnage:

ACIDE CHLORHYDRIQUE

http://amcaw.ifa.dguv.de/substance/methoden/093-L-Hydrogen%20chloride.pdf.

DICHLORURE DE MERCURE

http://amcaw.ifa.dguv.de/substance/methoden/075-L-Mercury.pdf

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Le produit n'est pas classé dangereux en vertu des dispositions de la reg. (CE) 1272/2008 (CLP) et s.m.i. et en tant que tel ne nécessiterait pas l'indication de mesures de premiers secours spécifiques. Cependant, par mesure de précaution, les mesures suivantes sont fournies:

PROTECTION DES MAINS

Dans le cas où serait prévu un contact prolongé avec le produit, il est recommandé de se protéger les mains avec des gants de travail résistant à la pénétration (réf. norme EN 374).

Le matériau des gants de travail doit être choisi en fonction du processus d'utilisation et des produits qui en dérivent. Il est par ailleurs rappelé que les gants en latex peuvent provoquer des phénomènes de sensibilisation.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Non indispensable.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type B dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique liquide

Couleur incolore

Odeur inodore

Seuil olfactif Pas disponible

pH Pas disponible

Point de fusion ou de congélation Pas applicable

Point initial d`ébullition 100 °C

Intervalle d`ébullition Pas disponible

Revision n. 5 du 28/11/2017 Imprimè le 29/10/2019 Page n. 6/14

058.034460.80 - 058.034415.60- ACIDE CHLORHYDRIQUE 0,1N=N/10=0,1M

Point d'éclair Pas applicable Taux d'évaporation Pas disponible Inflammabilité de solides et gaz Pas disponible Limite inférieur d'inflammabilité Pas applicable Limite supérieur d'inflammabilité Pas applicable Limite inférieur d'explosion Pas applicable Limite supérieur d'explosion Pas applicable Pression de vapeur 20 mmHg Densité de vapeur Pas disponible Densité relative Près de 1 Solubilité Dans l'eau Coefficient de partage: n-octanol/eau Pas disponible Température d'auto-inflammabilité Pas applicable Température de décomposition Pas disponible Viscosité Pas disponible Propriétés explosives Pas disponible Propriétés comburantes Pas disponible

9.2. Autres informations

VOC (Directive 2010/75/CE) : 0
VOC (carbone volatil) : 0

Solubilité dans les solvants En alcools Formule HCI

Corrosion corrosif pour les métaux.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Corrosif au contact des métaux.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

ACIDE CHI ORHYDRIQUE

Réagit violemment avec les bases et les oxydants, en dégageant un chlore gazeux toxique.

Il donne une réaction exothermique avec les amines, le permanganate de potassium, les sels d'oxyacides halogénés, les oxydes de semi-métaux, les composés semi-métalliques avec l'hydrogène, les aldéhydes, le vinylméthyléther.

Risque d'inflammation ou de formation de gaz / vapeurs inflammables avec: carbures, fluor, aluminium, hydrures, formaldéhyde, métaux, bases fortes, sulfures.

Risque d'explosion avec les métaux alcalins et l'acide sulfurique concentré.

DICHLORURE DE MERCURE

Réactions avec les peroxydes. Décomposition du peroxyde d'hydrogène.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

ACIDE CHLORHYDRIQUE

Revision n. 5 du 28/11/2017 Imprimè le 29/10/2019 Page n. 7/14

058.034460.80 - 058.034415.60- ACIDE CHLORHYDRIQUE 0,1N=N/10=0,1M

Chauffage.

10.5. Matières incompatibles

ACIDE CHLORHYDRIQUE

Alcalis, substances organiques, oxydants forts et métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

DICHLORURE DE MERCURE Acide chlorhydrique.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

ACIDE CHLORHYDRIQUE

Après inhalation ou ingestion, il est rapidement séparé en H + et Cl- qui, après avoir pénétré dans le cercle est éliminé dans l'urine.

L'activité du chlorure d'hydrogène est associée à sa grande solubilité dans l'eau, où il se dissocie presque complètement. L'ion hydrogène se forme avec l'ion hydronium de l'eau, il devient un donneur d'un proton qui possède des propriétés catalytiques et est donc capable de réagir avec les molécules organiques. Ceci explique la capacité du chlorure d'hydrogène à induire des lésions cellulaires et une nécrose.

Informations sur les voies d'exposition probables

ACIDE CHLORHYDRIQUE

Dans le domaine professionnel, les principales voies d'exposition sont l'exposition par inhalation et l'exposition cutanée.

La population générale peut être exposée à l'inhalation, à l'ingestion, au contact de la peau et des yeux.

L'exposition aux aérosols implique localement des brûlures chimiques dont la gravité est fonction de la concentration de la solution, de l'importance de la contamination et de la durée du contact. On peut observer un érythème, un flittene ou une nécrose chauds et douloureux au niveau de la peau. L'évolution peut être compliquée par des surinfections, des séquelles esthétiques ou fonctionnelles. Au niveau oculaire, on observe une douleur immédiate, des larmoiements, une hyperémie conjonctivale et souvent un blépharospasme. Les séquelles peuvent être: adhérences conjonctivales, opacités cornéennes, cataractes, glaucome et même cécité. L'exposition par inhalation à ses vapeurs ou à ses aérosols provoque immédiatement une irritation de l'appareil

En tant qu'aérosol, les lésions dépendent de la taille des particules d'aérosol. Vous pouvez avoir le nez qui coule, les éternuements, les brûlures du nez et du pharynx, la toux, la respiration sifflante, la douleur à la poitrine. Les complications importantes sont l'œdème laryngé ou le bronchospasme. L'ingestion de solutions concentrées entraîne une douleur buccale, rétrosternale et épigastrique associée à une hyperscialorrhée et à des vomissements souvent sanglants. Il existe une acidose métabolique et une augmentation des enzymes tissulaires due à une nécrose, une hyperleucocytose, une hémolyse et une hyperchlorémie.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

ACIDE CHLORHYDRIQUE

L'exposition à des aérosols en solution implique localement des brûlures chimiques dont la gravité est fonction de la concentration de la solution, de l'importance de la contamination et de la durée du contact.

On peut observer un érythème, un flittene ou une nécrose chauds et douloureux au niveau de la peau. L'évolution peut être compliquée par des surinfections, des séquelles esthétiques ou fonctionnelles.

Au niveau oculaire, on observe une douleur immédiate, des larmoiements, une hyperémie conjonctivale et souvent un blépharospasme. Les séquelles peuvent être: adhérences conjonctivales, opacités cornéennes, cataractes, glaucome et même cécité.

L'exposition par inhalation à ses vapeurs ou à ses aérosols provoque immédiatement une irritation du système respiratoire.

Sous forme d'aérosols, les lésions dépendent de la taille des particules d'aérosol. Vous pouvez avoir le nez qui coule, les éternuements, les brûlures du nez et du pharynx, la toux, la respiration sifflante, la douleur à la poitrine. Les complications importantes sont l'œdème laryngé ou le bronchospasme.

À la fin de l'exposition, la symptomatologie régresse presque toujours, mais dans certains cas, un œdème pulmonaire retardé peut survenir dans les 48 heures. Les infections secondaires sont une complication fréquente.

Aux dépens du système respiratoire, en cas de lésions étendues, une hypersécrétion bronchique et une desquamation de la muqueuse bronchique déterminent une obstruction tronculaire et une atélectasie. Les séquelles du système respiratoire sont les suivantes: asthme (syndrome de Books), sténose bronchique, bronchectasie et fibrose pulmonaire.

L'ingestion de solutions concentrées entraîne une douleur buccale, rétrosternale et épigastrique associée à une hyperscialorrhée et à des vomissements souvent sanglants. Il existe une acidose métabolique et une augmentation des enzymes tissulaires due à une nécrose, une hyperleucocytose, une hémolyse et une hyperchlorémie.

Les complications à court terme sont les suivantes: perforation œsophagienne ou gastrique, saignements digestifs, fistules, difficultés respiratoires dues à un œdème laryngé, fistule œsophage-trachée, choc, coagulation intravasculaire disséminée. Les complications à long terme sont: les sténoses digestives, en particulier l'oesopharynx.

Une exposition répétée à ses vapeurs ou aux aérosols de solutions aqueuses peut provoquer des effets irritants: dermatite et conjonctivite; ulcérations de la muqueuse nasale, buccale, épistaxis et gingivorrhagia; érosions dentaires, bronchite chronique.

Revision n. 5 du 28/11/2017 Imprimè le 29/10/2019 Page n. 8/14

058.034460.80 - 058.034415.60- ACIDE CHLORHYDRIQUE 0,1N=N/10=0,1M

Effets interactifs

ACIDE CHLORHYDRIQUE

Données non disponibles.

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important)

LD50 (Oral) du mélange: Non classé (aucun composant important)

LD50 (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

DICHLORURE DE MERCURE

LD50 (Dermal) 41 mg/kg ratto

Contact avec la peau: toxique en cas d'absorption par la peau. Provoque des brûlures. Contact avec les yeux: provoque des lésions oculaires. Ingestion: peut être mortel en cas d'ingestion. Inhalation: peut être nocif si aspiré. Le produit est très nocif pour les tissus de la muqueuse respiratoire.

ACIDE CHLORHYDRIQUE

DL50 de rat (par voie orale): 238-277 mg / kg

DL50 de lapin (voie cutanée):> 5010 mg / kg

Rat CL50-5 minutes (inhalation): 40989 ppm (HCl gaz)

Rat CL50-30 minutes (inhalation): 4701 ppm (gaz HCl)

Rat CL50-5 minutes (inhalation): 45,6 mg / I (HCl en aérosol)

Rat CL50-30 minutes (inhalation): 8,3 mg / I (aérosol de HCI)

Toxicité à doses répétées

Oral: Aucune donnée disponible

Cutanée: Il n'y a pas de données disponibles

Inhalation: Subchronique - la NOEC est de 15 mg / m3 pour les rats / souris, 90 jours, 6 heures / jour, 5 jours / semaine. Les symptômes cliniques observés sont principalement dus aux propriétés corrosives de l'acide chlorhydrique (OECD 413);

Chronique - NOAEL est <10 ppm pour les rats / souris, 128 semaines, 6 heures / jour et 5 jours.

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ACIDE CHLORHYDRIQUE

L'exposition aux aérosols implique localement des brûlures chimiques dont la gravité est fonction de la concentration de la solution, de l'importance de la contamination et de la durée du contact.

On peut observer un érythème, un flittene ou une nécrose chauds et douloureux au niveau de la peau. L'évolution peut être compliquée par des surinfections, des séquelles esthétiques ou fonctionnelles.

Corrosif.

Lapin: 0,5 ml d'acide chlorhydrique à 37%, après une exposition de 1 à 4 heures, a provoqué de graves dommages (méthode: OECD 404, pré-GLP).

Lapin 0,5 ml d'acide chlorhydrique à 17% appliqué pendant 4 heures

Non irritant (solution <0% HCl):

Les données sur la série de patients testés avec une solution à 10% de HCl ont montré que la solution à 10% ne devrait pas être classée dans la catégorie "irritant pour la peau". OECD, octobre 2002

Modérément irritant: Lapin 0,5 ml d'une solution d'acide chlorhydrique à 3,3% avec applications pendant 5 jours

Non irritant: Lapin 0,5 ml d'une solution d'acide chlorhydrique à 1% avec applications pendant 5 jours.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ACIDE CHLORHYDRIQUE

L'exposition aux aérosols implique localement des brûlures chimiques dont la gravité est fonction de la concentration de la solution, de l'importance de la contamination et de la durée du contact.

Au niveau oculaire, on observe une douleur immédiate, des larmoiements, une hyperémie conjonctivale et souvent un blépharospasme. Les séquelles peuvent être: adhérences conjonctivales, opacités cornéennes, cataractes, glaucome et même cécité.

Risque de lésions oculaires graves (non réversible)

Corrosif calculé sur les données de corrosion sur la peau

corrosif

Lapin 0,1 ml, HCl 10%. (Méthode: OECD 405, pas GLP) Corrosif pour la classe des yeux. 1a très irritant

Lapin (ÓECD 405) 0,1 ml, HCl 10%. Irritation grave accompagnée de lésions de la cornée pouvant altérer de façon permanente la vision OECD, octobre 2002

Corrosif:

Lapin 0,3 ml ou plus de HCl à 5% était sévèrement irritant ou corrosif

Légèrement irritant:

Lapin 0,1 ml de HCl à 3,3%. Il a été appliqué dans le sac conjonctival; Période d'observation de 48 heures.

Pas irritant:

Lapin 0,1 ml de HCl à 0,33%. Il a été appliqué dans le sac conjonctival; Période d'observation de 48 heures.

Revision n. 5 du 28/11/2017 Imprimè le 29/10/2019 Page n. 9/14

058.034460.80 - 058.034415.60- ACIDE CHLORHYDRIQUE 0,1N=N/10=0,1M

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Sensibilisation respiratoire ACIDE CHLORHYDRIQUE Données non disponibles.

Sensibilisation cutanée ACIDE CHLORHYDRIQUE Non sensibilisant (OECD 406, avant les BPL).

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ACIDE CHLORHYDRIQUE Données non disponibles.

<u>CANCÉROGÉNICITÉ</u>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ACIDE CHLORHYDRIQUE

Le Centre international de recherche sur le cancer (IARC) attribue l'acide chlorhydrique au groupe 3 (non cancérigène chez l'homme) sur la base de preuves d'une cancérogénicité insuffisante, soit chez l'homme que chez l'animal (IARC, 1992).

En outre, dans une évaluation récente, les données ont montré une association entre l'exposition à de forts brouillards d'acide inorganique et le cancer du larynx chez l'homme, alors qu'elles étaient limitées pour affirmer une association causale avec le cancer bronchique. De plus, une association positive a été observée entre l'exposition à des brouillards d'acide inorganique forts et le cancer du poumon (IARC, 2012) - Le Centre international de recherche sur le cancer (IARC) répartit les brumes d'acides inorganiques forts dans le groupe 1 (cancérogène). confirmée chez l'homme) sur la base de preuves d'une cancérogénicité suffisante chez l'homme (cancer du larynx et association positive entre l'exposition à des brouillards d'acide inorganique fort et le cancer du poumon) (IARC, 2012).

Les rats traités avec de l'acide chlorhydrique ne présentaient aucun signe de cancérogénicité. (Méthode OECD 451, 1981).

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ACIDE CHLORHYDRIQUE Données non disponibles.

Effets néfastes sur le développement des descendants ACIDE CHLORHYDRIQUE Données non disponibles.

Effets sur ou via l'allaitement ACIDE CHLORHYDRIQUE Données non disponibles.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ACIDE CHLORHYDRIQUE

L'exposition par inhalation provoque immédiatement une irritation du système respiratoire. Sous forme d'aérosols, les lésions dépendent de la taille des particules d'aérosol. Vous pouvez avoir le nez qui coule, les éternuements, les brûlures du nez et du pharynx, la toux, la respiration sifflante, la douleur à la poitrine. Les complications importantes sont l'œdème laryngé ou le bronchospasme.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Revision n. 5 du 28/11/2017 Imprimè le 29/10/2019 Page n. 10/14

058.034460.80 - 058.034415.60- ACIDE CHLORHYDRIQUE 0,1N=N/10=0,1M

ACIDE CHLORHYDRIQUE

Une exposition répétée à des aérosols de solutions aqueuses peut avoir des effets irritants: dermatite et conjonctivite; ulcérations de la muqueuse nasale, buccale, épistaxis et gingivorrhagia; érosions dentaires, bronchite chronique.

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ACIDE CHLORHYDRIQUE

Corrosif sur les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

ACIDE CHLORHYDRIQUE

Poisson (court terme): CL50 96 heures: 20,5 mg / I (pH 3,25-3,5)

Poisson (long terme): Données non disponibles

Daphnia magna (court terme): CE50 sur 72 heures: 0,45 mg / I (OECD 202)

Daphnia magna (long terme): Données non disponibles Algues - ErC50 après 72 heures:> 0,76 mg / I (pH 4,7) NOErC sur 72 heures:> 0,364 mg / I (pH 5,0) (OECD 201)

Facteur M: 10

Inhibition de l'activité microbienne:

CE50 3 heures: pH 5,0-5,5 a un effet inhibiteur sur l'activité respiratoire des boues activées (OECD 209, CE C.11)

DICHLORURE DE MERCURE

LC50 - Poissons 0,016 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss (Trota iridea)
EC50 - Crustacés 0,002 mg/l/48h Daphnia magna (Pulce d'acqua grande)

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 0,01 mg/l/72h

très toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.2. Persistance et dégradabilité

ACIDE CHLORHYDRIQUE

Dans l'eau, il se dissocie.

La substance n'est pas photodégradable.

biodégradabilité:

Le test n'est pas exécutable car la substance est inorganique, et on ne s'attend pas à ce qu'une utilisation normale puisse rejets importants de la substance dans la mer.

Hydrolyse: il n'est pas possible d'effectuer des tests d'hydrolyse, elle se dissocie complètement en ions

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ACIDE CHLORIDRIQUE

La bioconcentration n'est pas significative.

Coefficient de partage n-octanol / eau: Il n'est pas significatif car la substance est inorganique.

Facteur de bioconcentration (FBC): très faible potentiel de bioaccumulation, en raison des propriétés de la substance.

DICHLORURE DE MERCURE

BCF 5,68

12.4. Mobilité dans le sol

ACIDE CHLORHYDRIQUE

C'est mobile sur le terrain.

Coefficient d'absorption:

En ce qui concerne la mobilité terrestre, cela ne devrait pas être pertinent. En cas de contact avec le sol, absorption par les particules de sol sont négligeables. En fonction de la capacité tampon du sol, les ions H + seront neutralisés dans l'eau Les pores du sol de la substance organique ou inorganique ou le pH peuvent diminuer.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Revision n. 5 du 28/11/2017 Imprimè le 29/10/2019 Page n. 11/14

058.034460.80 - 058.034415.60- ACIDE CHLORHYDRIQUE 0,1N=N/10=0,1M

ACIDE CHLORHYDRIQUE

Pour le milieu aquatique, les effets de l'acide chlorhydrique sont clairement imputables à l'effet du pH, car le HCl se dissocie complètement en ions H3O + et Cl-, ce dernier n`étant pas une substance nocive. La même substance n'atteindra donc pas l'environnement sédimentaire / terrestre.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, IATA: 1789

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: HYDROCHLORIC ACID
IMDG: HYDROCHLORIC ACID
IATA: HYDROCHLORIC ACID

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8

IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8

IATA: Classe: 8 Etiquette: 8



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO
IMDG: NO
IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: 80 Quantités Limitées: 5 L Code de restriction en tunnels: (E)

Special Provision: -

IMDG: EMS: F-A, S-B Quantités Limitées: 5 L

IATA: Cargo: Quantitè maximale: 60 L Mode d'emballage: 856
Pass.: Quantitè maximale: 5 L Mode d'emballage: 852

Revision n. 5 du 28/11/2017 Imprimè le 29/10/2019 Page n. 12/14

058.034460.80 - 058.034415.60- ACIDE CHLORHYDRIQUE 0,1N=N/10=0,1M

Instructions particulières:

A3, A803

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

<u>Produit</u>

Point 3

Substances contenues

Point 18 DICHLORURE DE MERCURE N° Reg.: -

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Informations pas disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

ACIDE CHLORHYDRIQUE

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Met. Corr. 1 Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1

Muta. 2 Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2

du 28/11/2017 Imprimè le 29/10/2019 Page n. 13/14

058.034460.80 - 058.034415.60- ACIDE CHLORHYDRIQUE 0,1N=N/10=0,1M

Repr. 2 Toxicité pour la reproduction, catégorie 2

Acute Tox. 2 Toxicité aiguë, catégorie 2

STOT RE 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1

Skin Corr. 1B Corrosion cutanée, catégorie 1B

STOT SF 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Aquatic Acute 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1 **Aquatic Chronic 1** Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H300 Mortel en cas d'ingestion.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP) 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP) 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition

du 28/11/2017 Imprimè le 29/10/2019 Page n. 14/14

058.034460.80 - 058.034415.60- ACIDE CHLORHYDRIQUE 0,1N=N/10=0,1M

- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers: Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit. Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit. Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes. Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques. Modifications par rapport à la version précédente: révision générale, mise à jour vers reg.2015 / 830.